

Décision

Générale

colonial

Décision n° 31-406-1930 Mutations

n° 31-406-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1930

Numéro JO
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro
30 septembre 1930

TEXTE INTÉGRAL

la décision du 4 septembre 1929 portant promotion de M. Rivicre à l'échelon après deux ans de son grade pour compter du 30 mai 1929 est et demeure rapportée, M, Rivière, adoint principal avant 2 ans, avec 14 mois et 1 jour d'ancienneté du 1er juillet 1927 qui réunit les conditions d'ancienneté et de séjour colonial exigées par le paragraphe B de l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 1930 passe automatiquement : 1° A l'échelon après 2 ans le 20 avril 1958 : 2° A l'échelon après 4 ans le 18 juin 1930.